

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) La cantine et les aides à la restauration.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant au service restauration, vous devez l'inscrire via la plateforme d'inscription sur le site de la région. La date limite d'inscription est fixée au 27 septembre. Au-delà de cette date, le tarif maximum vous sera appliqué. Plusieurs messages vous ont été envoyés et qui vous expliquent la procédure. La tarification solidaire s'applique dès le 1^{er} septembre 2026.

L'accès à la cantine s'effectue à l'aide de l'application Myturboself à installer sur le téléphone portable. Pour ceux qui le souhaitent une carte d'accès peut leur être attribuée.

Les forfaits 4 ou 5 jours sont proposés. Ils sont facturés au trimestre en octobre, en février et en avril. A la facturation, sont éventuellement retirées la bourse nationale des lycées. Avec la mise en place de la tarification solidaire, l'aide à la restauration scolaire n'existe plus.

L'internat fonctionne sur 4 nuitées (lundi – mardi – mercredi – jeudi) 4 petits-déjeuners et 9 repas. Il est facturé aux mêmes dates.

Le tarif du ticket repas en dehors des forfaits est de 5.60 euros.

Rappel : Les changements de régime du 1^{er} trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 15 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et le troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé. Le changement de régime n'est pas possible en cours de trimestre.

Le règlement du service annexe d'hébergement que vous avez consulté est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut également acceptation du règlement.

Les moyens de paiement :

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1^{er} trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10 février au 10 juillet. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture (avis des sommes à payer) transmise par e-mail.

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le numéraire : à remettre en main propre au service de la gestion de l'établissement.

Le paiement par chèque n'est plus accepté.

La bourse nationale des lycées

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatiquement reconduite jusqu'à la terminale. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 15 octobre 2026. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Vous recevrez un email d'information dans les meilleurs délais.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

Le fonds social

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du lycée.

2) Les manuels scolaires

Les manuels scolaires sont fournis par la Région. Leur distribution est assurée par la coopérative du lycée. Dans tous les cas, ces manuels devront être restitués en fin d'année à l'établissement. Une adhésion à la coopérative d'un montant de 20 euros est souhaitable dans le cadre de cette gestion. Cette somme servira à financer les sorties et voyages scolaires de vos enfants.

Le Secrétaire Général : Stéphane PERARD